

 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23096 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - TARIFS DES PRESTATIONS AUX ABONNÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°22065 du 12 décembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a mis en place, à compter du 1^{er} janvier 2023, une nouvelle grille tarifaire intégrant une progressivité pour les compteurs individuels afin d'inciter à une consommation raisonnée de l'eau potable.

Pour 2024, il est proposé les tarifs suivants :

Tranches de tarification	Ménages		Hors ménages
	Compteur individuel	Compteur collectif	
0-15 m ³ /an :	0 € HT/m ³	1,17 € HT /m ³	1,04 € HT /m ³
16-120 m ³ /an :	0,96 € HT /m ³		
121-240 m ³ /an :	1,42 € HT / m ³		1,14 € HT /m ³
241-1200 m ³ /an :	2,73 € HT / m ³		1,20 € HT /m ³
> 1200 m ³ /an :			

Les autres tarifs (abonnements, interventions) restent inchangés.

L'annexe ci-jointe récapitule les tarifs, hors travaux, appliqués aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2024 et est publiée sur le site internet de la Régie des eaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ces tarifs.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUN - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23097 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), il y a lieu d'adopter le budget primitif du service public d'eau potable pour l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2024, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 45 441 580 Euros (€) Hors Taxes
- Section investissement : 31 412 100 Euros (€) Hors Taxes

Le budget 2024, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2024 du service public de l'eau potable.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23098 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR DE L'EX-SYNDICAT DU SALAISON - LOT N°1 - CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'EAU POTABLE DE 3500 M³ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a procédé à une consultation en vue de conclure un marché public relatif à la réalisation de travaux pour le renforcement de l'alimentation en eau potable du secteur de l'ex-syndicat du Salaison, par le biais d'une procédure avec négociation, soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-4 et R.2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique.

Ces travaux sont répartis en quatre (4) lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Construction d'un réservoir d'eau potable de 3500 m ³
2	Canalisation - Sud RP Philippe Lamour
3	Canalisation - Nord RP Philippe Lamour
4	Microtunnelier traversée voie SNCF et canalisation - SNCF/Stade Robert

Étant précisé que la présente consultation concerne le seul lot n°1 de cette opération de travaux ; les autres lots font l'objet d'une consultation lancée ultérieurement.

Il s'agit d'un marché public ordinaire. Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ni en phases. Les travaux seront rémunérés par application du prix global et forfaitaire défini dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Ce marché serait conclu pour une durée prévisionnelle de onze (11) mois, y compris la période de préparation fixée à trois (3) mois et hors période de garantie de parfait achèvement. Il prendrait effet à compter de sa notification jusqu'à exécution complète et règlement définitif des travaux, non exclusifs de l'application des garanties contractuelles et légales.

La procédure s'est déroulée en phases successives : une première phase à l'issue de laquelle ont été sélectionnés cinq candidats admis à participer à la deuxième phase de remise d'une offre initiale pour le 06 octobre 2023. Un candidat - l'entreprise CAPRARO - a remis une lettre d'excuse informant de son impossibilité à proposer une offre, se retirant ainsi de la consultation.

Une phase de négociation financière a ensuite été engagée avec les quatre candidats restants et ayant déposé une offre initiale, à la suite de laquelle ils ont répondu pour le 30 octobre 2023 à 12h00 au plus tard.

Offres n°	Entreprise
1	EIFFAGE GENIE CIVIL
2	RAZEL-BEC
3	Groupement SAS TOUJA (Mandataire) / EPUR, FRANKI FONDATION, MIDI ETANCHEITE, SADE, SERPE (co-traitants)
4	RIVASI BTP (mandataire) / KELLER FONDATION, ETANDEX, GW ETANCHEITE, GIRAUD DELAY (co-traitants)

1164

2023/127

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

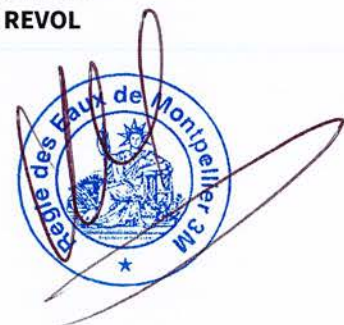
Critères – lot n°1	Pondération
1 - Valeur technique, évaluée au regard des sous-critères suivants :	60.0
<p>Sous-critère 1.1 : Organisation générale et qualité des équipements <i>Le candidat sera évalué sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organisation générale comprenant les moyens matériels et humains dédiés au projet, l'optimisation des emprises mises à disposition pour les installations et zones de chantier ; - L'analyse de l'exhaustivité et la pertinence des fiches techniques transmises, la provenance et la qualité des matériaux (réservoir, canalisations, fondations spéciales, soutènements, remblais, pièces spéciales, étanchéité, ...) et les notes de calcul associées. 	20.0
<p>Sous-critère 1.2 : Méthodologie de réalisation <i>Le candidat sera évalué sur :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - L'analyse des contraintes spécifiques au chantier et les moyens techniques, humains et matériels dédiés mis en œuvre pour y répondre. Les candidats devront notamment détailler les méthodologies suivantes (liste non exhaustive) : - Les terrassements, les soutènements, les fondations spéciales ; - Les ouvrages de Génie Civil, y compris l'étanchéité intérieure et extérieure ; - Les travaux d'hydrauliques intérieurs et extérieurs (équipements spécifiques, réseaux secs et humides, ...) ; - La cohérence du planning associé. Les candidats devront spécifiquement détailler pour chacune des phases les points clé du chantier ainsi que les points d'arrêt, les points de contrôle et les essais. 	25.0
<p>Sous-critère 1.3 : Continuité de service, sécurité et protection de l'environnement <i>Le candidat sera évalué sur les dispositions mises en œuvre pour assurer la continuité de service, la sécurité et la protection de l'environnement :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures de sécurité prises sur le chantier vis-à-vis du personnel et des riverains ; - Les mesures afin de limiter les nuisances liées au bruit, à la poussière, la gestion de la circulation pour les riverains ; - L'organisation du maintien des réseaux en service et de la mise en service des ouvrages ; - Le respect de l'environnement (propreté du chantier, tri et recyclage des déchets, réduction des impacts sur le milieu environnant). 	15.0
2 - Prix, évalué sur la base du montant de la DPGF	40.0

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 27 novembre 2023, a procédé à l'attribution du lot n°1 dudit marché public au candidat classé premier à l'issue de l'analyse, à savoir le groupement SAS TOUJA (Mandataire) / EPUR, FRANKI FONDATION, MIDI ETANCHEITE, SADE, SERPE (co-traitants).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin de confirmer l'attribution de ce marché public (lot n°1) et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23099 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ÉTAGE 105 PHASE 1 BIS - LOT N°2 « CANALISATION EN MICROTUNNEL » - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°D22060 du 15 novembre 2022, la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a attribué un marché public relatif aux travaux de sécurisation et de renforcement de l'alimentation en eau potable de l'étage 105 - Phase 1 bis (lot n°2 : canalisation en microtunnel) au groupement composé des sociétés BESSAC, en qualité de mandataire, et SOGEA SUD HYDRAULIQUE, en qualité de cotraitant, notifié le 23 décembre 2022.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- De contractualiser les travaux ou prestations engagés en modification ou en sus du marché initial ;
- D'introduire des prix de prestations supplémentaires non prévues au marché initial sous la forme de prix nouveaux lesquels s'ajouteront à ceux prévus dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- D'introduire un délai supplémentaire lié à l'adaptation du projet nécessaire pour la réalisation des travaux.

Ces prestations supplémentaires et modificatives, non prévisibles ou non identifiées dans le programme de travaux, se sont avérées nécessaires pour tenir compte :

- Des aléas géotechniques :
 - Plus forte présence de terrains indurés lors des terrassements du puits de départ ;
 - Découverte de matériaux d'origine anthropique dans le terrain lors du creusement de la galerie ;
 - Présence d'eau de circulation dans le sol au droit du puits de sortie en phase de préparation non prévue initialement et impliquant une étude hydrogéologique spécifique dans le cadre de la mission G4 ;
- Des aléas liés à l'environnement du chantier : impossibilités d'utilisation de la base-vie du chantier à la suite d'intrusions et occupations illicites ;
- Des demandes spécifiques de Montpellier Méditerranée Métropole en matière de communication et de sécurisation routière sur le chantier.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Le montant de l'avenant, égal à 338 437,65 Euros Hors Taxes, porte ainsi le montant du marché à 3 410 987,65 Euros Hors Taxes. L'augmentation liée à l'avenant s'établit à 11,01% par rapport au montant initial du marché.

L'avenant a également une incidence sur le délai d'exécution du marché (lot n°2), porté à dix (10) mois et onze (11) jours calendaires, soit une augmentation de quarante-deux (42) jours calendaires par rapport au délai initial du marché.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 27 novembre 2023, a approuvé la passation de l'avenant n°1 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné ainsi que tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	
Votants : 17	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOU - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23100 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - CONVENTION DE LIVRAISON D'EAU POTABLE EN GROS POUR L'ALIMENTATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE LATTES ET PÉROLS - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Pour des raisons techniques et historiques, les communes de Lattes et de Pérols sont alimentées en eau potable par Pays de l'Or Agglomération depuis le réseau de transfert provenant de leur usine de production de Vauguières.

La fourniture d'eau potable pour ces deux communes est régie par une convention passée en 2013 avec la communauté d'agglomération de Montpellier. Elle a été modifiée par voie d'avenant en 2016 pour y associer la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »).

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Après échange entre les services techniques des deux structures, il s'avère que Pays de l'Or Agglomération est en capacité d'assurer une fourniture d'eau potable aux communes de Lattes et de Pérols sur les quinze à vingt prochaines années. Son schéma directeur d'eau potable intègre cette possibilité et les besoins générés, notamment par le secteur urbain Ode à la Mer, seront couverts.

Il est ainsi proposé de poursuivre la collaboration avec Pays de l'Or Agglomération et de conclure une nouvelle convention. Celle-ci a pour objet de définir les conditions techniques et financières de livraison. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et son terme est fixé au 31 décembre 2039.

Le volume annuel minimal contractualisé s'établira à 1 900 000 m³, en baisse par rapport au volume annuel acheté en 2022 (à 2 187 000 m³) pour tenir compte du raccordement envisagé de la rive droite de Lattes sur le service de Montpellier.

La convention permettra à la Régie des eaux de disposer jusqu'en 2035 d'un volume de pointe de 12 700 m³/j et d'un débit instantané de 250 l/s. A compter du 1^{er} janvier 2036, ces valeurs seront portées respectivement à 13 800 m³/j et 270 l/s.

En règlement de la livraison d'eau potable effectuée aux différents points fixés dans la convention, la Régie des eaux s'acquittera semestriellement auprès de Pays de l'Or Agglomération ou de son délégataire d'une redevance de volume fixée à 0,7055 Euros (€) Hors Taxes par m³ livré se décomposant en 0,5991 Euros (€) Hors Taxes pour la part délégataire et 0,1064 Euros (€) Hors Taxes pour la part collectivité.

Ces prix sont révisables une fois par an au 1^{er} janvier à partir du 1^{er} janvier 2025.

La convention acte également le principe de la construction par Pays de l'Or Agglomération, à l'occasion des travaux de modernisation de l'usine de Vauguières, d'un nouveau réservoir de stockage dédié aux besoins nouveaux générés par Ode à la Mer. Le financement de cet ouvrage par la Régie des eaux fera l'objet d'une convention spécifique dont la conclusion restera conditionnée à l'obtention par la Régie de la participation financière de l'aménageur.



2023/130

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'ensemble des actes à intervenir pour sa passation et son exécution, sous réserve de sa délégation de pouvoir en matière d'avenant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23101 : SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT - ANNULLATION DE CRÉANCE EN RAISON DE L'OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE - DOSSIER UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

L'Université de Montpellier (ci-après « l'Université ») est abonnée au service de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour l'alimentation en eau potable du Palais universitaire des sports situé avenue du Pic Saint Loup à Montpellier sous les numéros de contrats 1056083 et 1056082.

Un campement illégal s'est installé sur la propriété et s'est raccordé sans autorisation sur le réseau d'eau après compteur. Alertée de la situation le 7 mai 2023, l'Université a, le 10 mai 2023, déposé un dépôt de plainte suite au branchement sauvage sur le réseau d'eau de l'Université ainsi que sur le compteur électrique.

Le 4 septembre 2023, des consommations de 1026 m³ et 2072 m³ ont été facturées à l'Université pour des montants respectifs de 3487,82 Euros Toutes Taxes Comprises (facture n° 2528347) et 7226,69 Euros Toutes Taxes Comprises (€ TTC) (facture n° 2528346).

Pour autant, l'abonné n'est pas à l'origine de ces consommations qui sont consécutives à l'occupation illégale de son terrain.

L'Université a alerté la Régie des eaux de l'ensemble de la situation et a sollicité l'annulation de ces créances.

Compte tenu des torts subis par l'abonné et du caractère exceptionnel de la situation, il est proposé d'annuler une partie des créances de la Régie des eaux envers l'Université, comme suit :

- Annuler la facture n°2528347 du 4 septembre 2023, relative au contrat n°1056083 pour une consommation de 1026 m³ et réaliser une nouvelle facture, pour une consommation de 466 m³ (eau potable et assainissement), correspondant à la moyenne de consommation de l'abonné, pour un montant de 1595,41€ TTC (avoir de 1892,41 € TTC) ;
- Annuler la facture n°2528346 du 4 septembre 2023, relative au contrat 1056082, pour une consommation de 2072 m³ et réaliser une nouvelle facture, pour une consommation de 206 m³ (eau potable et assainissement) correspondant à la moyenne de consommation de l'abonné, d'un montant de 916,35 € TTC (avoir de 6310,34 € TTC).

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver l'annulation d'une partie de la créance en raison de l'occupation sans droit ni titre d'une propriété privée.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Pouvoirs : 7	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Votants : 17	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 16	
Contre : 1	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23102 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - TARIF DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Par délibération n°22069 du 12 décembre 2022, la Régie a fixé le tarif de la redevance d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 à 1,455 €/m³.

À compter du 1^{er} janvier 2024, le tarif applicable pour cette redevance évolue pour s'établir à :

1,6733 € HT/m³

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ce tarif.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité moins une voix.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Pouvoirs : 7	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Votants : 17	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE
Vote :	
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23103 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux, il y a lieu d'adopter le budget primitif du service d'assainissement pour l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil d'Administration a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2024, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section d'exploitation : 62 501 776 Euros (€)
- Section investissement : 81 866 701 Euros (€)

Le budget 2024, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2024 du service public de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUJ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23104 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'EXTENSION ET L'ADAPTATION DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA - AVENANT N° 3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière au service public de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023.

En conséquence, les marchés en cours d'exécution sur ce périmètre ont été transférés par voie d'avenant de la Métropole à la Régie des eaux. Le marché numéro 3815EA15 a ainsi été transféré à la Régie des eaux sous le numéro 22DCE010U.

Ce marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'extension et l'adaptation de la station d'épuration MAERA a été notifié le 23 février 2016 au groupement d'entreprises formé par les sociétés IRH Ingénieur Conseil, en qualité de mandataire, et BRL Ingénierie, en qualité de co-traitant.

En cours d'exécution, ce marché a été impacté par des modifications techniques liées à la réévaluation du programme de travaux et d'exploitation de la station d'épuration MAERA, faisant suite à une première consultation déclarée sans suite. L'objectif était d'orienter le projet vers des objectifs de développement durable plus forts et la prise en compte de l'évolution de la réglementation en matière de protection de l'environnement, sans remise en cause de l'ensemble des études initialement réalisées.

Ces modifications ont concerné notamment :

- La prise en compte de la pluie bimestrielle pour limiter l'impact de la station MAERA sur le milieu naturel impliquant la création de nouveaux ouvrages et la modification de la filière de traitement ;
- L'intégration de nouvelles technologies rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation et la mise en place d'une démarche d'économie circulaire : traitement des micropolluants, traitement tertiaire, REUT.

L'impact de ces modifications sur les missions de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en phases étude a été intégré au marché par voie d'avenant.

Le présent avenant n°3 a pour objectif de cadrer l'impact de ce changement de programme sur la phase travaux (phase 6), le marché global de performance issu des phases 1 à 5 étant désormais notifié.

À ce titre, il prévoit l'intégration au marché de prestations supplémentaires, non prévues initialement, et devenues nécessaires compte tenu des circonstances ci-avant précisées. Ces prestations supplémentaires concernent :

- La mise à disposition de prestations d'ingénierie et d'expertise nécessaires en particulier pour la vérification des pièces techniques supplémentaires et la réalisation de réunions d'avancement ;
- Le suivi des travaux conformément au marché global de performance et à la durée de réalisation des travaux redéfinie suite à la déclaration sans suite de la consultation précédente ;
- Les interventions supplémentaires nécessaires pour assurer les différentes étapes de mises en service successives de la station MAERA, prévues dans le phasage des travaux issue des études de conception.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché. Ainsi, ces prestations supplémentaires conduisent à ajouter des prix nouveaux pour un montant total de 234 995,00 Euros Hors Taxes, soit une augmentation introduite par l'avenant n°3 de 29,76%. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 294 485,00 Euros Hors Taxes.



L'avenant a une incidence sur la durée estimée du marché, prolongée jusqu'au 17 juillet 2029 soit deux (2) après la mise en service des ouvrages tel que prévu au marché initial.

Étant précisé que le marché initial a été signé par la Métropole (préalablement à son transfert à la Régie des eaux tel que susvisé), et est d'un montant supérieur au seuil de délégation de pouvoir du Directeur de la Régie des eaux approuvée par délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2022.


La Commission d'Appel d'Offres, lors de la séance du 27 novembre 2023, a approuvé la passation de l'avenant n° 3 ci-joint.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant, ainsi que tout acte passé pour l'exécution du marché y compris ses éventuels futurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation de son montant global supérieure à 5%.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23105 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE FACTURATION ET DE MANDAT ENTRE LA SOCIÉTÉ VEOLIA EAU ET LA RÉGIE DES EAUX DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le 9 septembre 2022, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a notifié au Groupement conjoint constitué des sociétés OTV Sud (en sa qualité de mandataire solidaire du groupement), VEOLIA EAU CGE, RAZEL BEC, GTM SUD-OUEST TP GC, BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, EGIS EAU, CABINET MERLIN, TOURRE SANCHIS ARCHITECTES et AI PROJECT le marché global de performance relatif à la modernisation de la station d'épuration MAERA dans une démarche de développement durable (ci-après « le Marché »).

Suite au choix de la Métropole d'étendre le périmètre de compétences de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») à l'exploitation du service public de l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain, le Marché a été transféré à la Régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au sein du groupement titulaire, la société VEOLIA EAU CGE est désignée comme responsable de l'exploitation de la station d'épuration MAERA et des ouvrages techniquement liés (bassin d'orage des Aiguerelles – y compris son chenal amont –, collecteur de transfert vers la station d'épuration et émissaire en mer) dans les conditions définies dans le Programme Fonctionnel Détaillé – Partie II – Exploitation du Marché (correspondant à la phase 4 du Marché).

Au titre de ses missions d'exploitation, la société VEOLIA EAU CGE a notamment la charge des missions suivantes qui engendrent des recettes :

- La réception de matières extérieures, étant précisé que la liste des produits admis et les conditions de réception (y compris financières) sont définies par le Marché ;
- La production d'énergie électrique par cogénération, étant précisé que les recettes issues de cette production sont actuellement perçues directement par la société VEOLIA EAU CGE en attendant que la Régie acquière le statut de Producteur d'Énergie, préalable nécessaire à la cession du contrat d'achat d'électricité conclu par la société VEOLIA EAU CGE lorsqu'elle était délégataire de service public en charge de la collecte et le traitement des eaux usées sur les communes raccordées à la station d'épuration de MAERA .

En application de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Régie des eaux autorise, par convention, la société VEOLIA EAU CGE à assurer la facturation et l'encaissement du prix de ces prestations au nom et pour le compte de la Régie des eaux.

La Convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2023, pour la durée indiquée ci-dessous, pour chaque catégorie de recettes :

- Pour les recettes liées à la réception de matières extérieures : le mandat est valable pour une durée de deux (2) ans, reconductible tacitement par période d'un (1) an. La durée maximum du mandat est indexée sur la durée totale de la phase 4 d'exploitation du Marché, soit neuf (9) ans.
- Pour les recettes liées à la production d'énergie électrique par cogénération : le mandat est valable jusqu'à la date de prise d'effet du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par cogénération par les installations présentes sur le site de la station d'épuration MAERA à conclure entre la Régie des eaux et la société EDF.

Le mandataire reversera les montants encaissés selon les conditions de la Convention ci-jointe.




L'Agent Comptable de la Régie des eaux a émis un avis conforme le 29 novembre 2023.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver cette convention et autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23106 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE FACTURATION ET DE MANDAT - AVENANT N° 2 - LOT 1 ET LOT 2 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la société SAUR est titulaire du lot n°1 et du lot n°2 du marché relatif à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif (collecte et traitement) sur les communes de Baillargues, Beaulieu, Restinclières, Saint-Brès, Montaud Saint-Drézéry, Saint-Geniès-des-Mourgues et Sussargues (secteur Est) et sur les communes de Fabrègues, Pignan, Saussan, Cournonsec, Cournonterral, Murviel-Lès-Montpellier, Lavérune, Saint-Georges-d'Orques et Villeneuve-lès-Maguelone (secteur Ouest) (ci-après « le Marché »).

Lesdits lots du Marché, passés par Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») sous les numéros M1D0037EA et M1D0037EB, ont été transférés à la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») au 1^{er} janvier 2023.

Au titre de ce Marché et en application de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des conventions de facturation et de mandat pour le secteur Est (lot 1) et pour le secteur Ouest (lot 2) (ci-après « les Conventions initiales ») ont été signées entre SAUR et la Métropole, en vertu de laquelle SAUR est autorisée à facturer et mandater, au nom et pour le compte de la Métropole, les prestations réalisées par cette dernière auprès des usagers du service public. Les sommes ainsi perçues sont ensuite reversées par SAUR à la Métropole.

Par des avenants signés le 30 décembre 2022, la Régie des eaux s'est substituée à la Métropole pour l'exécution des Conventions initiales valables pour la durée de la tranche ferme des lots du Marché, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

La décision d'affermir la tranche optionnelle n°1 pour le lot 1 et le lot 2 du Marché a fait l'objet de l'ordre de service n°02 du 13 octobre 2023, conformément à l'article 1.4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du Marché.

Il est donc nécessaire de prolonger les Conventions initiales et d'indexer leur durée sur la durée totale du Marché correspondant à la durée des tranches définies dans ce dernier. Ce mandat est donc valable pour les durées suivantes et dans les conditions ci-après définies :

- Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023 pour la tranche ferme ;
- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour la tranche optionnelle n°1 affermie par décision expresse de la Régie en date du 13 octobre 2023 ;
- Le cas échéant, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la tranche optionnelle n°2, sous réserve d'une décision d'affermissement expresse par la Régie dans les conditions prévues au Marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer les avenants de prolongation, et tout document s'y rapportant.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23107 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LE RACCORDEMENT DE LA ZAC CASTELET AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DU SYSTÈME MAERA ENTRE LA COMMUNE DE CLAPIERS, LA SA3M ET LA RÉGIE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La commune de Clapiers (ci-après « la Commune ») a confié l'aménagement de la ZAC Castelet à la Société d'Aménagement de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la SA3M ») en 2013. Le programme des équipements publics, validé par délibération du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») le 26 juillet 2017, incluait une participation aux réseaux d'assainissement à hauteur de 20 000 Euros et à la station d'épuration à hauteur de 250 000 Euros. Cette délibération prévoyait en outre l'approbation d'une convention à intervenir entre la Métropole, la Commune et la SA3M, relative à l'assainissement collectif.

La convention n'a cependant pas été signée et les Parties souhaitent actualiser cette dernière afin de permettre son exécution par la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), laquelle s'est substituée à la Métropole pour l'exercice de la compétence en matière d'assainissement collectif depuis le 1^{er} janvier 2023.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la SA3M à la réalisation des travaux de raccordement de la ZAC Castelet au réseau d'assainissement des eaux usées. Elle a également pour objet de définir le montant mis à charge de la SA3M pour la participation au financement des travaux d'extension et de modernisation de la station MAERA. Ces travaux sont localisés à l'extérieur du périmètre de la concession et seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux.

La SA3M participera au coût des travaux publics par le versement à la Régie de la somme estimative de :

- 42 000 Euros Hors Taxes (€ HT) correspondant au montant total d'extension des réseaux d'assainissement en vue du raccordement de la ZAC au réseau de collecte du système d'assainissement de MAERA ;
- 250 000 € HT correspondant à la participation financière de la ZAC aux travaux de modernisation de la station MAERA (coût unitaire de 507 €/logements * 495 logements, arrondi au millier inférieur). Ce dernier montant est forfaitaire.

La participation financière de la ZAC, d'un montant total estimatif de 292 000 € HT, entre dans le cadre du financement des équipements publics défini à l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière pour le raccordement de la ZAC Castelet sur la commune de Clapiers au réseau d'assainissement du système MAERA,
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Pouvoirs : 7	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Vote :	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23108 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE À LA RÉFECTION ET L'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU MAS D'AUSSEL À PRADES-LE-LEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») intervient dans la rue du Mas d'Aussel à Prades-le-Lez afin de rénover le réseau d'assainissement. Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») souhaite profiter de ces travaux afin de refaire l'aménagement de la voirie.

A ce titre, la Métropole va réaliser les travaux de réfection de la rue susvisée sur sa pleine largeur. La Régie des eaux réalisant les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et des branchements des riverains, et devant reprendre la réfection de ses tranchées, il a été convenu que la Métropole reprendrait à la fin des travaux la totalité de la voirie.

Dans ce cadre, le projet de convention figurant en annexe au présent rapport prévoit que la Régie des eaux participera financièrement à la réfection des enrobés correspondant à la largeur de ses tranchées, pour un montant total de 67 500 Euros Hors Taxes (€ HT).

La répartition des coûts de la reprise des enrobés pour la Régie des eaux est la suivante :

- Tronçon Route de Mende/Rue de la Cantarelle (soit sur l'emprise du programme voirie à suivre) : 230m² environ, correspondant à 6 900 € HT ;
- Tronçon Rue de la Cantarelle/Chemin des Mazes (soit hors de l'emprise du programme voirie à suivre) : 2020m² environ, correspondant à 60 600 € HT.

Étant précisé que la Régie des eaux et la Métropole conservent chacune la maîtrise d'ouvrage des travaux qui la concerne.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière relative à la réfection et l'aménagement de la rue du Mas d'Aussel à Prades-le-Lez.
- D'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUUL - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23109 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES ÉTUDES ET TRAVAUX DU RENOUELEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET D'EAU POTABLE RUE PIERRE CURIE, RUE VICTOR HUGO ET RUE JULES GUESDE DANS LE CENTRE ANCIEN À CASTELNAU-LE-LEZ - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Une partie du centre ancien de Castelnaud-le-Lez – en l'occurrence la rue Pierre Curie, la rue Victor Hugo et la rue Jules Guesde - doit être réaménagée dans le cadre d'un programme voirie et les réseaux d'eaux usées et d'eau potable doivent être renouvelés. Pour ce faire, et afin de tenir compte du contexte de réalisation des travaux (rue très étroites, accessibilité particulièrement réduite, fort encombrement du sous-sol) et des délais restreints de réalisation, l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eau potable seront mis en œuvre dans une tranchée commune.

Ces réseaux seront mis en place à l'avancement de manière simultanée et les coûts afférents à l'opération seront divisés entre chaque maître d'ouvrage compétent dans les conditions ci-après indiquées. Cette opération regroupant les réseaux relevant de plusieurs maîtres d'ouvrages, il est nécessaire d'établir une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») et le Syndicat Mixte Garrigues Campagne (ci-après le « SMGC »).

En effet, compte tenu de la superposition des occupations et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, la Régie des eaux et le SMGC ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage, tel que le prévoit l'article L. 2422-12 du Code de la commande publique (CCP), qui permet, lorsque la réalisation ou réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages publics, que ces maîtres d'ouvrages désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération dans le cadre d'une convention.

Aussi, afin de faciliter la coordination et la réalisation de cette opération complexe, la maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux de pose des réseaux d'eau potable sera transférée par le SMGC à la Régie des eaux dans les conditions de la présente convention. Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Régie des eaux comprendront également la pose des réseaux d'eaux usées.

Le SMGC prendra en charge environ 25,32% du coût global de l'opération, correspondant à la part des réseaux d'eau potable. Tandis que la Régie des eaux en assumera environ 74,68%, coût uniquement lié au réseau d'eaux usées.

Le coût estimé (révisé en septembre 2023) de l'opération, y compris investigations complémentaires et maîtrise d'œuvre, qui se déroulera au cours des mois de décembre 2023 et des mois de janvier, février, mars et avril 2024 (renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable) s'élève à :

- 469 000 Euros Hors Taxes (€ HT) [445 000 € HT (Travaux) + 24 000 € HT (Études)] pour la part à la charge de la Régie des eaux,
- 159 000 € HT [151 000 € HT (Travaux) + 8 000 € HT (Études)] pour la part à la charge du SMGC.



2023/142

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser le Directeur de la Régie des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL**



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Pouvoirs : 7	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Vote :	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23110 : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE REMISE DES RETENUES DE GARANTIES DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS TRANSFÉRÉS À LA RÉGIE DES EAUX – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») pour étendre le périmètre des missions exercées par la Régie des eaux à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Au 1^{er} janvier 2023, les marchés publics en cours d'exécution liés à cette nouvelle compétence ont été transférés de la Métropole vers la Régie des eaux qui est désormais bénéficiaire et chargée des droits et obligations nés de ces contrats.

L'objectif de la présente convention est de transférer à la Régie des eaux les sommes constituant les 32 retenues de garanties constatées dans le cadre de ces marchés publics transférés et comptabilisées au compte n°4047 de l'ancien budget assainissement de la Métropole, pour un montant total de 125 601,25 Euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser le Directeur des eaux à la signer, ainsi que tout document afférent, et ce incluant d'éventuels avenants.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23111 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – TARIFS DES PRESTATIONS AUX ABONNÉS À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Les tarifs d'eau brute sont restés inchangés de 2016 à 2022 alors que les tarifs d'achats d'eau brute à BRL ont, quant à eux, augmenté de 12% sur la même période.

Par conséquent, il est proposé une augmentation identique à celle délibérée en 2023, soit 3% des tarifs sur les abonnements et consommations facturés à compter du 1^{er} janvier 2024, qui évoluent de la façon suivante :

TARIFS	Usages divers (Collectivités, sociétés, ...)	Petits consommateurs limité à un abonnement maximum de 2 m ³ /h	Agricole	Usage exceptionnel appoint incendie
Abonnement annuel	67 € HT par m ³ /heure souscrit	67 € HT pour 2 m ³ /heure	67 € HT par m ³ /heure souscrit	42.66 € HT par m ³ /heure
m³ consommé	0.584 € HT/m ³	0.584 € HT de 0 à 70 m ³ 1.507 € HT par m ³ au- delà de 70 m ³	0.142 € HT/m ³	1.284 € HT/m ³
Forfait pour : - souscription de nouveau contrat - ouverture ou fermeture de compteur	48.55 € HT			
Frais de relance à compter de la 2 ^{ème} relance	15 € TTC			

Les tarifs des interventions sont également augmentés de 3%.

L'annexe ci-jointe récapitule les tarifs, hors travaux, appliqués aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2024 et est publiée sur le site internet de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver ces tarifs des prestations aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
René REVOL



	SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Pouvoirs : 7	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Vote :	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE
À l'unanimité :	
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	

DÉLIBÉRATION N° 23112 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU BRUTE – BUDGET PRIMITIF 2024 - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Afin d'assurer le fonctionnement de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux »), il y a lieu d'adopter le budget primitif du service public d'eau brute pour l'exercice 2024.

Lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux a tenu le débat d'orientation budgétaire conformément à la législation en vigueur.

Le montant des crédits inscrits au budget 2024, en recettes et dépenses, s'élève à :

- Section fonctionnement : 273 000,00 Euros (€) Hors Taxes
- Section investissement : 51 000,00 Euros (€) Hors Taxes

Le budget 2024, présenté conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux, ainsi que sa note de présentation sont joints au présent rapport.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver le budget primitif 2024 du service public de l'eau brute.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL



 SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12/12/2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	
Nombre de membres :	Le 12/12/2023 à 14h00, le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole s'est réuni 391 rue de la Font Froide à Montpellier sous la Présidence de René REVOL.
En exercice : 24	Étaient présents : Jérémy CALMEL - Brigitte DEVOISSELLE - Jean-Jacques MAYNARD - Bernard MODOT - Marielle MONTGINOUL - René REVOL - Manu REYNAUD - Thierry RUF - Isabelle TOUZARD - Thierry USO
Présents : 10	
Pouvoirs : 7	Absents représentés : Florence BRAU, représentée par Manu REYNAUD - Renaud CALVAT, représenté par Thierry RUF - Michaël DELAFOSSE, représenté par René REVOL - Véronique NEGRET, représentée par Isabelle TOUZARD - Arnaud PASTOR, représenté par Jérémy CALMEL - Jean-Pierre RICO, représenté par Bernard MODOT - Jean-Luc SAVY, représenté par Brigitte DEVOISSELLE
Votants : 17	
Vote :	
À l'unanimité :	Absents excusés : Simone BASCOUL - Stéphane CHAMPAY - Jean-Michel HELARY - Laurent JAOUÏ - Guy LAURET - Eliane LLORET - Éric PENSO
Pour : 17	
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Brigitte DEVOISSELLE

DÉLIBÉRATION N° 23113 : MISE À JOUR DES DURÉES D'AMORTISSEMENT - APPROBATION

Le Président de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n° 15033 du 12 octobre 2015 le Conseil d'Administration de la Régie des eaux de Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Régie des eaux ») a fixé les modalités d'amortissement des immobilisations conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 (eau) applicable aux Établissements Publics Industriels et Commerciaux.

Par délibération n°M2021-612 du 14 décembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole (ci-après « la Métropole ») a modifié les statuts de la Régie pour étendre le périmètre des missions exercées par cette dernière à l'assainissement sur l'ensemble du territoire métropolitain à compter du 1^{er} janvier 2023.

Par conséquent, cette extension entraîne l'ajout de durées d'amortissement pour les types de biens concernés par ces nouvelles missions, à savoir :

Réseaux d'assainissement	60 ans
Installation de refoulement des eaux usées	30 ans
Bâtiments d'exploitation pour l'assainissement	60 ans

Par ailleurs, la durée d'amortissement de tous les logiciels est actuellement de 5 ans. Or, si cette durée est pertinente dans le cadre des logiciels métiers d'envergure de la Régie des eaux (tel que ceux utilisés pour les Finances, la gestion de la maintenance assistée par ordinateur ou le suivi de la relation avec les usagers.), d'autres logiciels ont une durée de vie plus courte (environ 3 ans). Il est donc proposé d'apporter la modification suivante dans la délibération n°M2021-612 du Conseil de la Métropole :

Logiciels métiers, concessions et droits similaires, brevets, licences	5 ans
Logiciels autres que les logiciels métiers	3 ans

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer afin d'approuver la mise à jour des durées d'amortissements prévues ci-dessus.

Après délibération, le Conseil d'Administration adopte ces dispositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
 Le Président
 René REVOL

